

LE SYLVOPASTORALISME

- **Chiffres**

Le cheptel ovin est le plus important avec environ 50 000 brebis pour 200 à 250 éleveurs. 42% du cheptel est détenu par des éleveurs préalpins et 50% par des herbassiers. La moyenne se situe à environ 400 têtes par exploitation. A cela il faut ajouter 10 000 à 20 000 brebis transhumantes détenues par une centaine d'éleveurs. Le cheptel caprin est nettement plus réduit avec 5 000 à 6 000 chèvres pour 80 à 150 éleveurs. Il est aussi important de mentionner la présence de 2 000 à 3 000 bovins ou équins sur le département, très utilisés dans la prévention contre l'incendie. L'âne possède une réputation grandissante pour entretenir les zones de coupures de combustible même si ce n'est pas l'animal de prédilection pour ces projets DFCI.

Au total ce sont aujourd'hui 120 000 hectares de forêts qui sont pâturées.

- **Enjeu**

L'enjeu majeur de combinaison de la forêt et du pastoralisme est bien évidemment la DFCI. Ce sont environ 200 sites qui font l'objet d'un entretien aujourd'hui pour environ 10 000 hectares contractualisés (CAD et MAEt) en zone d'appui DFCI et renfort pastoral. Ces mesures concernent 150 éleveurs, près de 20 000 brebis, 1 000 chèvres et 1 200 bovins ou équins. Le sylvopastoralisme est véritablement un atout car il permet à l'éleveur de profiter pleinement de bonnes surfaces de pâturage, tout en participant en contrepartie à l'entretien de la forêt du propriétaire.

- **Lieux**

La répartition de l'élevage dans le Var est dirigée par 4 facteurs : l'offre pastorale du milieu, la prévention contre l'incendie, la structure foncière, et les réglementations.

Dans les Maures et l'Estérel, les contraintes naturelles au pâturage sont assez importantes. En effet, les peuplements, souvent embroussaillés, offrent une qualité inférieure de la ressource. Pourtant, c'est dans ces massifs que se concentre le pâturage à objectif DFCI. L'installation d'éleveurs et la pérennisation de leur activité dans ces massifs sont donc très dépendantes des aides qu'ils reçoivent via les contrats agroenvironnementaux.



- **Valorisation**

L'important pour le propriétaire est de procéder à une contractualisation avec l'éleveur. Le pâturage en forêt est défini par une convention, dans laquelle sont stipulés la surface, la période et le montant. Les prix indiqués sont variables car eux-mêmes fixés par un barème détaillé dans un arrêté préfectoral.

- **Personnes ressources**

- Pascal Thavaud, ingénieur à la Chambre d'Agriculture du Var et responsable départemental du CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée).